

Le Maire d'Aucamville ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en date respectivement du 17/05/2022 et du 13/06/2022 instituant un CST commun aux agents de la Commune et du CCAS ;

### ARRETE

**Article 1** : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

**Article 2** : Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Monsieur Félix MANERO ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Charles VALMY,  
Suppléants : M. Francis MUSARD, Monsieur Nicolas TOURNIER

Secrétaire : Madame Brigitte FOURNET  
Suppléante : Madame Nacera ABDEREZAK

Délégués des organisations syndicales ayant présenté une liste :

- Liste FO Territoriaux : Madame Magdalena KEHAL, Monsieur Malik BENHENDA, Madame Bérengère SABI
- Liste CFDT Intercos : Madame Cécile BAZUREAULT, Madame Aline GROC.

**Article 3** : Le bureau de vote sera installé dans la salle des Mariages et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, heure de clôture du scrutin.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Aucamville, le 01 décembre 2022  
Le Maire,

Gérard ANDRE.